



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFEICHNUNG · INFORMATION MEMO · ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, november 1983.

WOMEN'S UNEMPLOYMENT : COMMUNICATION FROM THE COMMISSION

On the initiative of one of its members, Mr Ivor Richard, the Commission has just approved a communication on women's unemployment in the Community (1), to be submitted to the meeting of the Standing Committee on Employment scheduled for 22 November.

During the last ten years, women's unemployment has grown steadily along with overall unemployment. Differences in unemployment rates from one Member State to another are now such that Community averages can no longer be regarded as meaningful (the countries with the highest unemployment rates for women are Belgium, Italy, France and Ireland). However, the most striking disparities are to be seen in the respective activity rates for men and women; in 1981, the average rates for the whole of Europe were 56.1% for men and 31.2% for women with sharp differences (e.g. 46% in Denmark and 20% in Ireland) between member countries, although their overall unemployment rates were very similar.

The current employment situation for women is alarming both as regards the overall unemployment level - which is still worsening - and the prospect of labour market changes which will call in question those advantages so far acquired.

The Commission's analysis shows that women's unemployment has its own particular characteristics. Apart from the rise in women's activity rates - especially among married women - and the traditional segregation of feminine jobs, the danger of unemployment is aggravated by specific factors, i.e. : family responsibilities, which still weigh heavily on women; inadequacy of qualifications; precariousness of women's jobs; the preconceived idea that women's work is subordinate in nature.

Guidelines for action to combat women's unemployment

The guidelines proposed by the Commission for action to combat women's unemployment must be integrated into the broader framework of measures to stimulate economic recovery and restore the expansion of the employment market. They also have their place in the context of Community policy regarding equality of opportunity; on this point, reference should be made to the new Community action programme on the promotion of equal opportunities for women 1982-85 (2) and to the Council Resolution of

(1) COM (83) 653

(2) COM(81) 758 final.

12 July 1982 (1) on the subject of other Community policies contributing to the promotion of women's employment. The strategy for the struggle against women's unemployment is governed by four broad principles :

- the reaffirmation of women's right to work and to economic independence, especially in a time of economic recession,
- the integration of overall Community policy objectives,
- the development of positive action designed to improve employment prospects for the most disadvantaged groups,
- the incorporation of all these principles into action at every level.

Finally, the Commission suggested action in areas thought most appropriate in the light of experiments already carried out in the Member States. These areas of action concerned :

- job creation and the recruitment of women,
- vocational training, guidance and placement for women,
- improved data collection on the situation of women,
- information campaigns to alert the public to the problems to be solved and bring about a change in attitudes.

---

(1) OJ n° C 186, 21.7.82, p.3



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · ΠΑΡΟΧΟΡΟΓΗΤΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, novembre 1983

**CHOMAGE DES FEMMES : COMMUNICATION DE LA COMMISSION**

La Commission vient d'approuver, à l'initiative du Commissaire Ivor RICHARD, "une communication relative au chômage des femmes dans la Communauté" (1). Cette communication est destinée à la réunion du Comité Permanent de l'Emploi prévue pour le 22 novembre.

Depuis une dizaine d'années, le chômage des femmes, parallèlement au chômage global, connaît une augmentation constante. Les différences de taux de chômage entre Etats membres sont telles qu'il n'est pas raisonnable de s'en tenir aux moyens communautaires (pays à taux de chômage féminin élevé sont la Belgique, l'Italie, la France et l'Irlande). Mais c'est surtout au regard des taux d'activité féminin et masculin que l'inégalité se fait la plus évidente. En effet, en 1981 pour toute l'Europe, ces taux sont pour les hommes de 56,1 % et pour les femmes de 31,2 %, avec de fortes disparités (46 % au Danemark, et 20 % en Irlande), alors que leurs taux respectifs de chômage général sont à peu près équivalents.

Or, la situation actuelle est préoccupante pour les femmes, à la fois si l'on considère le niveau global du chômage qui s'aggrave encore, et les perspectives de mutation du marché qui remettent en question les acquis du passé.

L'analyse de la Commission montre que le chômage des femmes reflète des caractéristiques propres. A côté de l'accroissement du taux d'activité professionnelle des femmes, notamment des femmes mariées, et de la ségrégation traditionnelle des emplois féminins, le risque de chômage des femmes est influencé par des facteurs spécifiques dont : les charges de famille qui pèsent encore largement sur elles; l'inadéquation de leurs qualifications; la précarisation des emplois qu'elles occupent; le préjugé que le travail effectué par les femmes est un travail d'appoint.

\* \* \*

Les orientations d'action de lutte contre le chômage des femmes

Les orientations de la lutte contre le chômage des femmes que la Commission propose doivent s'insérer dans le cadre plus large des mesures destinées à stimuler la reprise économique et à restaurer la croissance de l'emploi. Elles s'insèrent aussi dans le contexte de la politique communautaire en matière d'égalité des chances pour laquelle il y a lieu de se référer au Nouveau Programme d'Action de la Communauté sur la promotion de l'égalité des chances pour les femmes 1982/85(2), et à la Résolution adoptée par le

./..

(1) COM (83) 653

(2) COM (81) 758 final

Conseil le 12 juillet 1982 (1) sur le sujet d'autres politiques communautaires pouvant contribuer à une amélioration de l'emploi féminin. Quatre grands principes doivent présider à la promotion de la stratégie de lutte contre le chômage des femmes. Il s'agit de :

- la réaffirmation du droit des femmes au travail et à l'indépendance économique, surtout en période de récession économique;
- l'intégration des objectifs d'ensemble des politiques communautaires;
- le développement des actions positives susceptibles d'améliorer les perspectives d'emploi des groupes les plus défavorisés;
- incorporation de tous ces principes dans l'action à tous les échelons.

La Commission a enfin suggéré des actions dans les domaines d'intervention les plus opportuns compte tenu des expériences déjà réalisées dans les Etats membres. Ces domaines d'action concernent :

- la création d'emplois et le recrutement des femmes;
- la formation professionnelle, l'orientation et le placement des femmes;
- une meilleure collecte des données relatives à la situation des femmes;
- les campagnes d'information qui devraient permettre une prise de conscience des questions à résoudre et de faire évoluer les mentalités.

(1) JO n° C 186 du 21.7.82, p.3.